

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA21 22007

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 août 2021, le règlement suivant :

RCA21 22007 Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 15 septembre 2021.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 septembre 2021 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

Fait à Montréal, le 17 septembre 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire